



## CAMPAGNE DE LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN

### BULLETIN D'INSCRIPTION

- **LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE** du pin est un organisme nuisible à l'origine de deux types de problèmes :
  - **des problèmes de santé publique dû à l'urtication**  
En effet, les chenilles libèrent dans l'air une grande quantité de poils urticants qui peuvent être à l'origine de nombreuses réactions allergiques, parfois graves.  
Ce risque d'urtication est aussi important pour les animaux domestiques (chiens et chats).
  - **la défoliation des pins**  
généralisant un affaiblissement des arbres et une perte de croissance selon le niveau d'infection, mais aussi une diminution non négligeable de la qualité paysagère des sujets atteints.
- **La FEMODEC** (Fédération Morbihannaise de Défense contre les Ennemis des Cultures) organise en septembre, octobre et novembre 2007, une lutte biologique contre cette chenille (par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe).

Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70% à 100 % de mortalité de chenilles selon l'ampleur de l'attaque, la facilité d'accès aux pins et le temps ( idéal : sec et sans vent).

Les interventions seront réalisées par deux sociétés du Morbihan (CIP 56 et LBE) agréées par la FEMODEC.

Elles auront lieu à partir du 5 septembre avec un appareil de pulvérisation de grande puissance, monté sur véhicule, soit de l'intérieur de la propriété, soit de l'extérieur en fonction de la difficulté d'accès aux pins.

**Les inscriptions à déposer en Mairie seront closes le 15 août 2007**

#### Tarifs d'intervention

Nombre d'arbres à traiter	Coût du traitement (TTC)
De 1 à 5 pins	70 € TTC
6 à 10 pins	81 € TTC
11 à 15 pins	108 € TTC
16 à 20 pins	130 € TTC
21 à 30 pins	150 € TTC
31 à 40 pins	170 € TTC
41 à 50 pins	185 € TTC

**NB :**

- **Au-delà de 50 arbres.**
- **Pour les espaces verts communaux,**
- **Pour les plantations jusqu'à 5 ha.**

**Nous consulter pour devis.**

## BULLETIN D'INSCRIPTION

- La présente demande d'intervention pour traitement est à remplir complètement et sera accompagnée du chèque de règlement. Ce chèque sera encaissé après les travaux.
- Cette inscription pourra être annulée en cas de
  - difficulté d'accès à la propriété pouvant empêcher le traitement ou compromettre son efficacité.
  - Renseignement(s) inexact(s) (nombre de pins,...)
  - Météorologie défavorable, ...Dans ce cas, le chèque sera renvoyé avec le motif de non réalisation.
- La FEMODEC avertit, par courrier ou téléphone, chaque personne inscrite, de la date prévue pour le traitement (en général une semaine à l'avance) ( NB la météo peut modifier très sensiblement les prévisions de travaux)
- Les personnes chargées du traitement seront accompagnées si possible d'un employé municipal, en raison de l'absence de certains propriétaires au moment du traitement. Pour une meilleure réalisation de l'intervention, il est indispensable de faciliter l'accès à votre propriété, éventuellement de prévenir vos voisins.
- Une facture sera émise après les travaux.

<b>NOM et Prénom + adresse résidence principale</b>
NOM : _____ Prénom : _____ N° : _____ Rue : _____ Code Postal : _____ VILLE : _____ Téléphone : _____
<b>Adresse précise du lieu de traitement</b>
N°: _____ Rue : _____ Code postal : _____ Commune : _____ Nombre <b>Exact</b> de pins : _____ Surface de la parcelle : _____ Précision sur l'emplacement des pins : _____ Téléphone : _____ Portable : _____
<b>Accès à la propriété</b>
<input type="checkbox"/> Accès libre pour un véhicule, portillon non fermé à clé,...
<input type="checkbox"/> Accès impossible sans clé. Dans ce cas, laisser la clé à la Mairie avant les traitements.
<b>Signature du client :</b>
Je reconnais avoir pris connaissance de toutes les informations portées au recto de ce bulletin d'inscription. Je joins un chèque correspondant à ma déclaration d'espace à traiter. Date : _____ SIGNATURE : _____